

**FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL
DEPARTEMENTALE DE L'AIN DU 15 DECEMBRE 2023
DSDEN de l'Ain – BOURG-EN-BRESSE**

ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain

Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (titulaires)

Madame Sarah BERTRAND (FSU)

Madame Marie-Claire LOONIS (FSU)

Monsieur Jacques RAGON (FNEC FP FO)

Monsieur Patrick GUIRAUD (FNEC FP FO)

Madame Karen ANSBERQUE (UNSA)

Madame Maëlle PENICAUT (UNSA)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (suppléants)

Madame Emilie ASSIE (FSU)

Monsieur Pierre DEVESA (FSU)

Monsieur Guillaume DUBOIS (FSU)

Monsieur Didier BONNETON (FNEC FP FO)

Assistaient également à la réunion

Monsieur Pascal PERRIER, inspecteur santé et sécurité au travail

Madame Florence JOSSERON, conseillère départementale de prévention

Docteur Isabelle LAPIERRE, médecin de prévention

Madame Sylvie PACALET, assistante de service social des personnels

Madame Laurence POUZET, chargée d'études auprès du secrétariat général

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la FS SSCT du 10 octobre 2023
2. Point d'information sur le suivi des registres
3. Rapport d'activité du service médico-social de prévention en faveur des personnels du département de l'Ain 2022-
4. Questions diverses

À 14h00, le quorum étant atteint, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, ouvre la séance. Elle rappelle l'ordre du jour et propose que le point 3 (Rapport d'activité du service médico-social de prévention) soit traité après le point 1. Les membres de la FS SSCT donnent leur accord.

Monsieur le secrétaire général indique qu'il conviendra de désigner les représentants du personnel qui seront présents lors de la visite du collège Louis Vuitton à Saint-Trivier-de-Courtes prévue le jeudi 15 février 2024.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, donne la parole aux représentants des personnels pour les déclarations préalables. Madame ASSIE prend la parole pour la FSU (Annexe 1), monsieur RAGON pour la FNEC FP FO (Annexe 2) et madame ANSBERQUE pour l'UNSA (Annexe 3). Les déclarations sont jointes au présent procès-verbal.

1 Validation du procès-verbal de la FS SSCT du 10 octobre 2023

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, soumet à l'approbation de la FS SSCT le procès-verbal de la séance de la FS SSCT du 10 octobre 2023.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est validé.

2 Rapport d'activité du service médico-social de prévention en faveur des personnels du département de l'Ain 2022-

Le Docteur Lapierre, médecin de prévention, et madame PACALET, assistante sociale des personnels, souhaitent avant tout mettre en valeur l'organisation du service, qui permet les approches complémentaires des professionnels du secteur médico-social, ce qui facilite le travail en collaboration et permet au collectif de mettre en œuvre une prise en charge globale. Il en résulte une fluidité des échanges appréciée tant par les personnels que par les agents. La question du handicap, notamment, nécessite une approche dans laquelle la richesse de la pluridisciplinarité trouve tout son sens.

Le service est composé de deux assistantes sociales, de la secrétaire du service social, du médecin chargé de mission de prévention, de la secrétaire du service médical et de deux infirmières de prévention et de santé au travail.

Constatant que certains personnels méconnaissent le service médico-social, quand bien même une plaquette de présentation est envoyée à l'ensemble des agents en début d'année scolaire, le Docteur LAPIERRE et madame PACALET suggèrent qu'un rappel sur l'existence du service soit fait dans le Lien01.

Le rapport, joint au présent procès-verbal (Annexe 4), ayant été porté à la connaissance des membres de la FS SSCT, le Docteur LAPIERRE propose de répondre aux éventuelles questions.

Monsieur DEVESA demande si les personnels T2 bénéficieront d'une visite médicale au cours de l'année scolaire.

Le Docteur LAPIERRE répond que les visites d'information et de prévention, initiées en fin d'année scolaire dernière, et réalisées par les infirmières, se poursuivent.

Madame ANSBERQUE regrette que la campagne de vaccination contre la grippe ne soit qu'à destination des personnels de la DSDEN.

Le Docteur LAPIERRE précise que le nombre de doses mises à disposition par le rectorat ne permet pas de proposer la vaccination à un public plus large.

Monsieur GUIRAUD demande au Docteur LAPIERRE et à madame PACALET s'il convient de prendre rendez-vous pour être reçu et si elles ont accès au registre de santé et sécurité au travail, ce qui leur permettrait d'avoir une vision globale de la santé mentale des agents.

Il convient effectivement de prendre rendez-vous. Le Docteur LAPIERRE confirme que si elle a bien accès au registre SST, elle n'a pas besoin de le consulter pour disposer d'une assez fine connaissance de la situation générale dans le département, et évidemment des situations particulières, ce que confirme madame PACALET.

Madame ASSIE s'enquiert du délai pour obtenir un rendez-vous.

Les rendez-vous sont programmés le plus souvent dans les deux semaines qui suivent la demande. Le Docteur LAPIERRE précise qu'en cas d'urgence, le délai proposé à l'agent est inférieur à une semaine. Il peut lui arriver de recevoir le personnel dès le lendemain.

A monsieur DEVESA qui demande si, puisque l'équipe médico-sociale est à présent complète, il est envisageable de bientôt proposer aux personnels la mise en œuvre de la visite d'information et de prévention quinquennale, le Docteur LAPIERRE répond que prendre de tels engagements serait prématuré.

14h50 : départ du Docteur LAPIERRE et de madame PACALET

3 Point d'information sur le suivi des registres

Madame la conseillère départementale de prévention présente une synthèse des fiches santé et sécurité au travail (SST) depuis le 1^{er} septembre 2023. Sur cette période, 51 signalements ont été portés au registre SST.

Sur ces 51 signalements,

- 10 sont en lien avec l'aménagement, l'état et l'hygiène des matériels, des installations et des locaux.
- 12 concernent la charge mentale liée aux conditions de travail
- 8 concernent les gestes et postures physiques liés à l'activité
- 1 est en lien avec les produits, matériaux et agents biologiques manipulés ou côtoyés
- 20 se rapportent à d'autres risques

Plus précisément :

- 27 sont en lien avec l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP)
- 1 signalement se rapporte aux conditions de travail
- 13, dont 9 qui concernent le lycée du Val-de-Saône à Trévoux, sont liés aux locaux : amiante, maintenance, ambiance thermique
- 4 concernent les relations entre adultes et 1 se rapporte aux relations avec les familles
- 1 concerne des conflits avec la collectivité

- 2 concernent spécifiquement l'école C. Guichard à St Rambert en Bugey
- 2 sont des signalements ne relevant pas du RSST

Madame la conseillère départementale de prévention fait état du bilan des signalements SST pour l'année scolaire 2022-2023. Du 1^{er} septembre 2022 au 10 juillet 2023, 207 signalements ont été portés au registre SST.

Sur ces 207 signalements,

- 29 sont en lien avec l'aménagement, l'état et l'hygiène des matériels, des installations et des locaux.
 - 94 concernent la charge mentale liée aux conditions de travail
 - 19 concernent les gestes et postures physiques liés à l'activité
 - 13 sont en lien avec les produits, matériaux et agents biologiques manipulés ou côtoyés
 - 1 concerne une sortie pédagogique ou un déplacement
 - 51 se rapportent à d'autres risques

Plus précisément :

- 42 sont en lien avec l'accueil des EBEP
- 3 signalements se rapportent aux conditions de travail, 2 plus spécifiquement aux conditions de travail d'un enseignant en difficulté et 3 aux conditions de travail en lien avec le remplacement
 - 6 concernent la charge mentale liée aux conditions de travail
 - 42, dont 12 qui concernent la cité scolaire internationale de Ferney-Voltaire, sont liés aux locaux : amiante, maintenance, ambiance thermique
 - 9 signalements concernent plus spécifiquement les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
 - 7 concernent des conflits avec les familles, 2 des conflits avec la collectivité et 5 avec des élèves
 - 1 se rapporte à un aménagement de poste
 - 14 sont liés à d'autres situations, dont 6 en lien avec la hiérarchie, 2 en lien avec une maladie contagieuse et 6 relèvent d'un fait établissement
 - 5 concernent spécifiquement le lycée professionnel Voisin à Bourg-en-Bresse, 22 le lycée polyvalent St-Exupéry à Valsenhône, 26 le lycée professionnel du Bugey à Belley, 5 le collège du Val-de-Saône à Montceaux, 4 le collège H. Dunant à Culoz et 3 l'école C. Guichard à St Rambert en Bugey
 - 6 sont des signalements hors registre

Madame la conseillère de prévention précise que, si le nombre de signalements en lien avec l'accueil des EBEP est en hausse constante, leur proportion par rapport au nombre total de signalements ne s'inscrit pas dans une évolution à la hausse au cours de cette année scolaire, contrairement à l'année scolaire précédente.

- En 2018-2019, 7 signalements étaient en lien avec la gestion des EBEP ou ayant un comportement perturbateur, soit 9% du nombre total des signalements saisis
- En 2019-2020, les 31 signalements se rapportant à cette thématique représentaient 27,7 % des fiches SST
- En 2020-2021, 38 signalements représentaient 23,2 %
- En 2021-2022, 43 signalements représentaient 29,8 %
- En 2022-2023, 42 signalements représentaient 20,3 %

Elle ajoute qu'en 2022-2023, une proportion importante des signalements se rapportait à des aspects bâtimentaires.

Madame LOONIS observe que, s'il est intéressant de disposer de cette analyse, il convient de remarquer que, depuis la rentrée scolaire 2023, plus de la moitié des signalements saisis sur le registre concernent l'accueil des EBEP.

Madame ANSBERQUE indique que divers paramètres peuvent expliquer cette augmentation du nombre de signalements, notamment les années de crise sanitaire. Elle constate une hausse du nombre de personnels qui s'emparent du registre santé et sécurité pour « tirer le signal d'alarme » et regrette qu'ils le fassent trop tardivement. Enfin madame ANSBERQUE ajoute qu'elle déplore le manque de personnels dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, confirme que l'école accueille un certain nombre d'élèves en grande difficulté, avec parfois des parents qui refusent le suivi, voire la consultation qui permettrait de poser un diagnostic. Le problème du manque de places dans les structures adaptées demeure. La grande fragilité de certains enfants et jeunes qui ne supportent pas la frustration ou qui peuvent mettre en danger leur propre sécurité, ainsi que celle des autres, peut en effet s'expliquer par la crise sanitaire dans certains cas, même si celle-ci est à présent assez éloignée. Elle ajoute que certaines situations illustrent l'incapacité de l'école à apporter une réponse.

Madame la conseillère de prévention fait remarquer que l'analyse des signalements portant sur ce type de situations ne permet pas de distinguer une ou des cohortes ; il s'agit donc de situations individuelles.

Monsieur DEVESA, dans les réponses apportées au registre SST relatives aux situations d'accueil d'EBEP générant une grande souffrance, observe qu'il est rare que soit mentionné un appel au RASED. Il estime que les maîtres spécialisés chargés des aides à dominante rééducative (appelés auparavant maîtres G) ont des compétences qui seraient à même d'apporter des solutions. L'intervention des enseignants du dispositif inclusion et climat scolaire (DICS) étant à caractère ponctuel, elle donne souvent lieu à de l'insatisfaction notamment si la problématique n'est pas d'ordre pédagogique. Il demande que la composition des RASED par trois membres soit reconsidérée.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, précise que l'appel au RASED ne peut être la réponse à toutes les questions qui préoccupent la communauté éducative. Ces réseaux, créés pour répondre à de la difficulté scolaire, ont évolué mais n'ont pas vocation à prendre en charge toutes les situations ni à se substituer aux équipes. Le DICS a, quant à lui, à l'instar de ce que propose l'équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMAS), pour objectif de répondre à un besoin de l'équipe éducative, et non de traiter des situations individuelles. Comme le confirment les échanges dans la cadre des entretiens de carte scolaire, les réponses les plus complètes sont sans conteste celles qui combinent les expertises de chacun des dispositifs à la disposition des équipes : RASED, DICS et EMAS.

Monsieur DEVESA estime qu'en l'état des moyens mis en place, il est impossible de faire de la prévention alors que les maîtres spécialisés chargés des aides à dominante rééducative seraient à même de proposer une approche différenciée du travail scolaire.

Madame ANSBERQUE intervient pour préciser que l'UNSA partage la position de la FSU quant à la demande d'équipes RASED incluant un maître spécialisé chargé des aides à dominante rééducative, le besoin pour cette modalité d'accompagnement étant de plus en plus prégnant.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, rappelle que la formation de maîtres G n'existe plus en tant que « dominante », mais qu'elle s'inscrit parmi les modules donnant des compétences supplémentaires aux enseignants spécialisés.

Monsieur GUIRAUD souhaite aborder la question de la responsabilité des personnels qui doivent par exemple ceinturer un enfant ou quitter leur salle de classe pour poursuivre un enfant qui chercherait à fuir.

Monsieur le secrétaire général indique que le fonctionnaire qui, dans le cadre de ses missions, intervient pour préserver la sécurité des élèves est évidemment couvert en termes de responsabilité.

Madame ANSBERQUE demande quelles suites ont été données concernant les situations évoquées lors du temps de travail relatif au suivi des registres du 7 décembre 2023.

L'enseignante qui mentionne s'être blessée (Fiche 8065) a demandé à être placée en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS). Son dossier est en cours d'instruction, dans l'attente de l'avis d'un expert rhumatologue.

Suite aux relances, plusieurs réponses ont été apportées. Les situations évoquées sur les fiches 8425 et 8447, en revanche, n'ont pas connu d'évolution.

Concernant la fiche 8498, madame ANSBERQUE suggère que l'IEN propose à l'enseignante de demander la protection fonctionnelle.

Monsieur l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) rappelle que la formation, à dimension académique, des assistants de prévention, de même que celle des membres de la FS SSCT, n'a pas été organisée à ce stade. Néanmoins, dans le département de l'Ain, tous les assistants de prévention ont eu l'occasion d'accompagner monsieur l'ISST lors d'une visite d'école ou d'établissement.

Madame ANSBERQUE précise que, la conseillère de prévention académique et la secrétaire de la FS SSCT académique étant en arrêt, certains travaux ont pris du retard.

Monsieur l'ISST informe que le retour à la normale est prévu pour le début du mois de janvier. Il ajoute que les situations sont néanmoins traitées.

A monsieur BONNETON qui demande qui sont les assistants de prévention dans le premier degré, monsieur l'ISST répond que ce sont des conseillers pédagogiques de circonscription, le plus souvent éducation physique et sportive (EPS), ou des directeurs d'école.

Monsieur GUIRAUD explique que la notification envoyée par courriel aux directeurs d'école en cas de signalement sur le registre SST les incite à apporter une réponse, alors qu'il s'agit d'une prérogative des IEN.

Monsieur le secrétaire général confirme que ce problème tient aux fonctionnalités de l'outil et que la

demande a été portée au niveau académique.

Monsieur DEVESA considère que la réponse apportée au signalement 8831 ne montre pas un soutien de l'agent concerné par sa hiérarchie. Il estime important que les personnels puissent être protégés.

Madame LOONIS indique que la FSU conseillera à l'enseignante de demander la protection fonctionnelle.

Madame ANSBERQUE mentionne que ce sont souvent les organisations syndicales qui recommandent de demander la protection fonctionnelle. Elle estime que les IEN pourraient le faire.

Madame LOONIS propose d'ajouter cette proposition sur la trame de gestion de traitement des signalements sur le registre SST dématérialisé à destination des IEN.

Monsieur le secrétaire général ajoute que d'autres formes d'interventions peuvent également être menées, voire combinées, et ce à différents échelons : psychologues du travail, médecin de prévention, services RH, etc.

16h10 : départ de monsieur DEVESA

Monsieur BONNETON souhaite évoquer les situations liées à la présence d'amiante. Plusieurs établissements du département pouvant contenir de l'amiante, de plus en plus de personnels sont inquiets à ce sujet d'autant qu'il est difficile pour un non initié de lire un dossier technique amiante (DTA). Il mentionne l'école la Forge à Oyonnax, le lycée Saint-Exupéry à Valsershône et la cité scolaire internationale (CSI) à Ferney-Voltaire où 3 signalements DGI et 1 signalement SST ont été saisis. Il rappelle que 11 signalements avaient déjà été effectués à ce sujet en juillet 2023. Il s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'enquête de la FS SSCT.

Monsieur l'ISST rappelle les termes de l'article 5-6 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 qui s'adresse à tous les agents, et ne fait pas mention du registre DGI : *« L'agent alerte immédiatement l'autorité administrative compétente de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute déféctuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation. »*

Il précise par ailleurs que l'article 67 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 stipule que *« tout représentant du personnel membre de la formation spécialisée qui constate directement ou indirectement l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions en alerte immédiatement le chef de service ou son représentant et consigne cet avis dans un registre spécial côté et ouvert au timbre de la formation spécialisée.*

Le chef de service procède immédiatement à une enquête avec le représentant de la formation spécialisée qui lui a signalé le danger ou un autre membre de la formation spécialisée désigné par les représentants du personnel et prend les dispositions nécessaires pour y remédier. Il informe la formation spécialisée des décisions prises. »

Dans ce cadre juridique, il y a lieu de considérer que l'enquête réalisée le 8 décembre 2023 par le chef d'établissement et monsieur PEIRON, élu de la FS SSCT qui a saisi le registre DGI, est conforme au cadre réglementaire.



Monsieur l'ISST tient également à préciser que, suite à une jurisprudence du tribunal administratif de Rouen en date du 14 mars 2019, il y a bien lieu de considérer que le chef d'établissement est le chef de service sur lequel la réglementation fait peser la responsabilité de mener une enquête : « (...) *lorsque la cause d'un danger grave et imminent est en lien avec la gestion ou le fonctionnement d'un établissement public local d'enseignement, le chef de service compétent pour procéder à une enquête avec le représentant du CHSCT qui lui a signalé le danger grave et imminent est le directeur de l'établissement et non le DASEN* ».

Dès lors, le courrier de sollicitation de la FNEC-FP-FO adressé à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, visant à ce qu'une enquête soit diligentée, est intervenu parallèlement à la mise en place d'une enquête à l'initiative d'un membre de la FS SSCT.

Madame ASSIE s'interroge sur cette sollicitation de la FNEC-FP-FO 01 dont la FSU n'a pas connaissance.

Monsieur BONNETON indique que cette sollicitation n'a en effet pas été transmise aux autres organisations syndicales siégeant au sein de la FS SSCT. Il ajoute qu'il a connaissance du désaccord par rapport à la position de son syndicat sur le rôle de la secrétaire de la FS SSCT, et confirme qu'il considère qu'aucune disposition du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 n'impose que la communication entre les représentants des personnels et l'administration transite nécessairement par celle-ci.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, en sa qualité de présidente de la FS SSCT, précise que la secrétaire désignée par la formation spécialisée est davantage qu'un facilitateur de communication entre l'Administration et les représentants des personnels. Elle est en effet formellement consultée préalablement à l'établissement de l'ordre du jour des instances, et de manière plus générale chargée de contribuer au bon fonctionnement de l'instance. A cet égard, elle aide à la collecte à la transmission des informations aux membres de l'instance. Dès lors, il est très souhaitable que les informations lui soient communiquées, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'instance.

Monsieur l'ISST revient sur la notion de danger grave et imminent et rappelle que, pour se conformer à la réglementation, une demande a été formulée afin que ce registre ne soit plus dématérialisé. Les secrétaires des FS SSCT des trois départements de l'académie ont d'ailleurs prévu de travailler ensemble sur ce sujet, en collaboration avec la direction des systèmes d'information du rectorat.

Madame ASSIE demande si cette modification sur le registre DGI aura un impact sur le registre SST.

Monsieur l'ISST répond par la négative.

A madame BERTRAND qui demande si le caractère grave et imminent du danger est avéré, monsieur l'ISST répond que c'est l'enquête qui le déterminera.

Il ajoute que dès qu'il a eu connaissance du signalement, il a immédiatement informé monsieur le recteur et madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, et a pris attache auprès du chef d'établissement. Il a fait part à ce dernier de ses préconisations, lui a demandé de recevoir le représentant de la FS SSCT qui avait saisi le registre, conseillé de faire réaliser des mesures d'empoussièremment, et a mis à sa disposition des attestations de présence à destination des

personnels qui le souhaitent.

Il ajoute que tous les bâtiments construits avant le 1^{er} juillet 1997 sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Le ministère a publié deux guides, disponibles sur le site du ministère et sur le site de la DSDEN de l'Ain, à destination :

- des chefs de service
- des agents

Il précise que, dans la plupart des cas, il s'agit heureusement de suspicion de risque. Doivent constituer un motif d'inquiétude des effritements qui seraient constatés sur des zones répertoriées comme contenant de l'amiante sur le DTA.

Sur le signalement, il indique qu'il a constaté qu'était stipulé que le DTA datait de 2012. Or, le dernier DTA a été réalisé en 2017. Quant au Repérage avant travaux (RAT), il est obligatoire depuis 2019 et s'adresse aux entreprises qui interviennent sur le site. Il est basé sur la réalisation de prélèvements.

Madame BERTRAND intervient pour préciser que monsieur le proviseur du lycée n'a pas accès au DTA de 2017 et ne parvient pas à se le procurer.

Monsieur l'ISST assure que, comme l'impose la réglementation, le DTA a été mis à jour. Le document est accessible aux secrétaires généraux des établissements et aux agents de la collectivité (techniciens région) via la plateforme Gestion électronique des documents (GED) mise en place par le conseil régional.

Madame ASSIE se dit préoccupée par le fait que les personnels n'aient pas accès au DTA. Elle ajoute que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ne le mentionnant pas, il est par conséquent caduque et invalide. Elle demande à qui il convient de s'adresser.

Monsieur l'ISST répond que le DUERP est, certes, incomplet, mais qu'il n'est pas invalide. L'interlocuteur est le propriétaire des locaux.

Pour madame BERTRAND, c'est cette absence d'information qui déclenche l'anxiété chez les personnels. Elle tient à préciser que les chefs d'établissement précédents n'avaient pas non plus connaissance du DTA de 2017.

Monsieur le secrétaire général confirme qu'il conviendra de faire corriger ce défaut de publicité de ce document. Il demande à madame BERTRAND si elle peut faire part à la FS SSCT des premiers éléments de sa propre analyse quant à l'enquête diligentée, à laquelle elle a été associée.

Madame BERTRAND précise que le chef d'établissement a bien confirmé, lors de l'enquête, l'existence du DTA daté de 2017. Il a sollicité le conseil départemental le jour même pour vérifier si le collège avait un DTA qui lui était propre ou si l'existant concernait l'intégralité de la cité scolaire.

Dans l'attente du rapport final, monsieur le proviseur a rédigé un rapport provisoire mentionnant que les mesures réalisées le 24 novembre et le 1^{er} décembre 2023 par des professionnels révélaient l'absence d'amiante dans l'air. Il a fourni aux membres de la FS SSCT le mail d'engagement du conseil régional à réaliser les travaux. Les travaux d'encapsulation sont par ailleurs en cours. La pose de linoléum, initialement programmée en janvier 2024, a d'ores et déjà été réalisée. Il est prévu que les travaux de désamiantage soient réalisés au cours de l'été 2024, même si la question budgétaire n'est pas arrêtée à ce stade. Tous

les enseignants qui avaient exercé leur droit de retrait ont repris le travail puisqu'ils ont eu l'assurance de la mise en place de mesures conservatoires.

En revanche, madame BERTRAND questionne sur l'absence de prélèvements dans les bâtiments du collège. Elle mentionne également que des murs auraient été repeints au cours de l'été et que cela crée un climat de suspicion chez les agents.

Monsieur l'ISST tient à rassurer l'ensemble des personnels quant aux mesures de sécurité déployées. Il ajoute que les entreprises qui interviennent sont soumises à une réglementation stricte qu'elles ne prendraient certainement pas le risque de contourner.

Il estime qu'il y a lieu de saluer la réactivité de la collectivité territoriale ainsi que celle du chef d'établissement.

Pour madame BERTRAND, si la situation a été prise en charge, c'est suite aux réunions publiques, aux articles dans la presse et aux signalements aux consulats. Par ailleurs, elle s'enquiert de savoir s'il est possible d'avoir une visibilité sur les cas de cancers à la Cité scolaire de Ferney-Voltaire.

Monsieur l'ISST lui suggère de s'adresser à l'inspection générale de la santé et il rappelle qu'il est toujours possible de prendre rendez-vous auprès du Docteur LAPIERRE, médecin de prévention.

A monsieur le secrétaire général qui lui demande si, à ce stade, elle estime que les conditions sont réunies pour parvenir à une phase conclusive, madame BERTRAND répond, qu'en l'absence de données concernant le collège, il est souhaitable que l'enquête se poursuive.

Monsieur le secrétaire général ajoute qu'il conviendra de travailler sur la forme que prendra la restitution des résultats.

Monsieur l'ISST précise qu'il se rendra à la cité scolaire en janvier 2024 et qu'il proposera à cette occasion de rencontrer monsieur PEIRON. Il effectuera une seconde visite plus tard davantage axée sur l'aspect global santé et sécurité.

Concernant le rapport de l'enquête il est tout à fait possible, dans les conclusions, de mentionner qu'il conviendra de revenir sur certains points.

A monsieur BONNETON qui demande si la CSI accueille une école, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, répond par la négative.

Monsieur BONNETON souhaite savoir si des mesures d'empoussièrement ont été réalisées au 3^{ème} étage.

Madame BERTRAND répond qu'elle n'est pas en mesure d'apporter une réponse catégorique sur ce point.

Selon monsieur l'ISST, les mesures ont dû être faites dans toutes les zones dégradées.

Monsieur BONNETON se dit préoccupé par la situation des enseignants qui n'ont pas mis en œuvre leur droit de retrait et qui continuent à exercer dans les locaux.

Pour madame BERTRAND, selon un principe de précaution, certaines mesures auraient peut-être pu être mises en place dans l'attente d'avoir tous les éléments de réponse.

Monsieur l'ISST répond qu'il est envisageable que ces personnels ne s'estiment pas en situation de danger.

Concernant l'inquiétude quant à la présence d'amiante au lycée polyvalent St-Exupéry à Valserhône, tous les éléments de réponse sont en possession du chef d'établissement. Le RAT a été réalisé. Si la suspicion demeure, c'est qu'il n'est pas possible de réaliser des prélèvements non destructifs sur les joints des portes coupe-feu.

A monsieur RAGON qui demande si le DTA peut être communiqué aux personnels, madame la conseillère de prévention répond qu'il est consultable à condition de rester dans l'établissement.

Madame ANSBERQUE déplore qu'il faille un signalement DGI pour que les situations soient prises en charge d'autant que c'est le fait de ne pas avoir accès au DTA qui a déclenché tout cet émoi.

Monsieur BONNETON tient à ajouter que si les agents de la collectivité avaient été informés qu'il y avait suspicion sur certaines zones, ils n'auraient peut-être pas utilisé les brosses rotatives puissantes qui risquent d'altérer les sols.

Monsieur l'ISST rappelle que les agents des collectivités ont leur propre FS SSCT.

4 Questions diverses

La FSU a souhaité que soient abordées les questions diverses suivantes.

Visites médicales pour les entrants dans le métier : nous renouvelons notre demande de remplacement systématique des collègues convoqués.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, réaffirme que les remplacements sont gérés au mieux, dans la mesure des moyens de remplacement disponibles, dont l'utilisation est optimale.

Point de suivi du DGI de la cité scolaire de Ferney-Voltaire

Quelles sont les modalités de l'enquête ainsi que les échéances à venir?

A noter: deux élu-e-s FSU rencontrent le chef d'établissement vendredi 8 décembre à 11h pour un entretien préliminaire afin de récolter les premières informations de sa part.

- *sécurité et droit des personnels exerçant actuellement leur droit de retrait.*
- *le DGI apparaît comme "clôturé" sur le registre numérique. Est-ce réglementaire alors que l'enquête n'a pas commencé*

Cette question a été traitée au point 3.

Suivi de la F3SCT du mois d'octobre : est-ce que les demandes pour faire progresser l'outil académique de gestion des registres SST et DGI (recherche sur le nom, réalisation des mesures en cas de clôture) ont été formulées à nouveau auprès du rectorat ?

Monsieur le secrétaire général rappelle que, la conseillère de prévention académique étant absente, il convient de prioriser les dossiers. Un personnel à mi-temps, recruté il y a deux mois environ, se consacre plus particulièrement à la qualité de vie au travail (QVT).

Le lien entre les fiches SST et les situations abordées en conseil médical : il serait intéressant, au vu des avis formulés par le Dr Petri, président du conseil médical, que soit faite une étude sur le nombre de personnels qui ont fait une fiche SST et qui sont ensuite passés devant le conseil médical.

Madame LOONIS précise qu'il s'agirait de pouvoir mettre en corrélation les signalements SST et les situations portées en conseil médical.

Madame ANSBERQUE ajoute que le président du conseil médical réaffirme fréquemment avec véhémence que beaucoup des situations étudiées n'arriveraient pas devant le conseil médical si les agents avaient davantage le soutien de leur hiérarchie.

Monsieur le secrétaire propose de revenir sur cette question après avoir échangé avec les interlocuteurs concernés.

Comment les collègues sont-ils prévenus de l'obtention de la protection fonctionnelle ?

Monsieur le secrétaire général explique que les personnels sont informés par courrier et qu'il a demandé que cet envoi soit doublé par courrier électronique, afin de limiter les délais de transmission, avec copie à l'IEN.

Question des RQTH : nous demandons une réelle prise en compte, ainsi que des mesures d'aide à l'emploi effectives, afin de compenser le handicap, pour les collègues qui en font la demande (notamment des PES).

Madame LOONIS explique qu'au moins deux professeurs des écoles stagiaires (PES) ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ne se sont vus proposer aucune adaptation, malgré des demandes adressées au service médico-social et à la DSDEN.

Monsieur le secrétaire général souhaiterait que, hormis s'il s'agit de sollicitations liées à des demandes d'affectation dans un autre département, la FSU lui communique les noms de ces personnels pour étudier leur situation.

Conditions climatiques : rappel du cadre (plan ORSEC)

Monsieur le secrétaire indique que, lorsque les travaux sur ce sujet seront suffisamment avancés et qu'un point exhaustif sur la réglementation et les dispositifs existants pourra être proposé, un échange en FS SSCT pourra être organisé.

16h55 : départ de monsieur DUBOIS

La FNEC-FP-FO 01 souhaiterait que soient abordées les questions suivantes.

Suite à notre demande lors de la réunion de la FS SCT 01 du 10 octobre 2023, nous voudrions un point sur la restructuration du LPO Saint-Exupéry à Valserhône et connaître les mesures de sécurité prises concernant l'amiante.

Cette question a été traitée au point 3.

Concernant l'expérimentation de rapprochement des lycées Paul Painlevé d'Oyonnax et Arbez-Carme de Bellignat, l'évaluation de cette dernière est en cours, pouvez-vous nous en dire plus sur la suite et la fin de cette expérimentation ?

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, informe les membres de la FS SSCT que l'évaluation de l'expérimentation, qui prend appui sur une cohorte Seconde-Première-Terminale, est en cours. Il n'est pas exclu que l'expérimentation soit prolongée d'une année, mais c'est au terme de l'évaluation que cela pourra être décidé.

Dans ce cadre, le gel du poste de chef d'établissement du lycée Painlevé a été reconduit pour une année.

Concernant la visite du collège Louis Vuitton à St-Trivier-de-Courtes le 15 février 2024, les représentants des personnels désignés sont madame LOONIS, monsieur DUBOIS, monsieur BLANCHET. La FNEC-FP-FO 01 confirmera qui de monsieur RAGON ou de monsieur BONNETON sera présent.

Madame ANSBERQUE demande si, suite au départ de madame LAMY-AU-ROUSSEAU, le poste de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale est pourvu.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, indique que la procédure d'appel à candidature est en cours.

Ayant omis d'envoyer les questions diverses de la FSU aux autres organisations syndicales, madame LOONIS prend la parole pour présenter ses excuses aux membres de la FSSSCT.

Monsieur BONNETON rappelle, au nom de l'indépendance syndicale, le désaccord de la FNEC-FP-FO avec cette disposition du règlement intérieur qui, selon lui, ne figure pas dans le décret du 20 novembre 2020.

Monsieur le secrétaire général réaffirme que cette disposition ne vise pas à brider les initiatives et positions syndicales, mais bien à assurer la meilleure information de tous les membres de l'instance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15.

La présidente de la FS SSCT,

La secrétaire de la FS SSCT

Signé

Marilyne Rémer

Signé

Marie-Claire Loonis, FSU



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Déclaration liminaire FSU 01 FS-SSCT D01 du 15/12/2023

Madame l'IA-DASEN, Mesdames et Messieurs les membres de la F3SCT Départementale,

Trois ans après l'assassinat de notre collègue Samuel Paty, notre profession a de nouveau été prise pour cible par le terrorisme lors de l'attentat d'Arras, qui a entraîné la mort de Dominique Bernard. C'est dramatique et insoutenable. L'école est devenue une cible pour ce qu'elle représente : un lieu d'émancipation par les savoirs, permettant à chaque élève d'échapper aux déterminismes sociaux ou familiaux.

Chaque jour, dans l'école de la République, des adultes, des professeurs, des AESH, des AED, des CPE œuvrent pour les élèves, pour les faire grandir, pour les accompagner. L'école doit être protégée de toute attaque et de toute dérive. Après la sidération et la douleur, c'est désormais la colère qui s'exprime sur nos lieux de travail : quels actes concrets le gouvernement et les administrations ont-ils mis en œuvre suite à l'assassinat de Samuel Paty, alors que toutes et tous nous subissons des réductions de postes, avec toujours moins de personnels dans les écoles, les établissements et les services.

Parallèlement, nous voudrions également exprimer notre vive inquiétude concernant les attaques de l'école par des censeurs réactionnaires qui mettent là encore en danger le projet de l'école publique. Une large intersyndicale nationale a demandé une audience au ministre concernant des associations d'extrême droite comme Parents vigilants, qui s'en prennent aux professeur.es qui ne font pourtant qu'appliquer les programmes de l'Éducation nationale. La responsabilité du ministre est de prendre fermement position contre ces associations d'extrême droite dont les méthodes d'intimidation mettent gravement en danger les professeur.es dans l'exercice de leur mission de service public.

Ce que nos collègues attendent de la part de notre institution, c'est un véritable soutien, à tous les niveaux. Ils attendent également la mise en œuvre rapide de mesures claires permettant d'assurer la sécurité de chacun.e dans l'exercice de leur profession ainsi qu'une véritable reconnaissance salariale.

L'échec du pacte, particulièrement visible dans le second degré, révèle en vérité l'extrême défiance des personnels vis-à-vis de la politique gouvernementale. Comment le gouvernement peut-il être aveugle au besoin de reconnaissance et de revalorisation des agent.es alors qu'ils et elles subissent un déclassement salarial inédit ? Comment le ministre ose-t-il dire au Sénat, en parlant de ce pacte : "Il n'y en aura pas pour tout le monde" ? Comment le gouvernement peut-il oser parler de revalorisation quand il conditionne des augmentations de salaire à des missions supplémentaires ? La profession n'a pas été dupe et a rejeté le pacte car elle refuse que la crise de l'Éducation nationale, créée par des politiques néolibérales depuis des dizaines d'années, accentuées par cette majorité, repose sur les épaules des professeur.es dont les services sont déjà à saturation.

Alors que tombent les résultats des évaluations internationales, une fois de plus nous sera rabâchée (et en filigrane, reprochée) la baisse de niveau. A nouveau ministre, nouvelles réformes.

Gabriel Attal a choisi le jour de la publication des résultats de PISA pour rendre publique une série d'annonces prétendant aboutir à un "choc des savoirs". Force est de constater que les mesures étaient déjà écrites à l'avance et que la parole des personnels, de leurs représentantes et représentants n'a aucunement été prise en compte. Tournant aussi le dos à la recherche en éducation voire aux recommandations du rapport PISA, le ministre recycle les « bonnes vieilles méthodes » comme les

groupes de niveaux ou le redoublement pour réformer l'école, alors que l'un comme l'autre n'ont jamais prouvé leur efficacité. C'est aussi par les injonctions et la caporalisation des enseignant.es que Gabriel Attal se distingue dans ces annonces. L'imposition de manuels "labellisés" en français et en mathématiques va donc suppléer à la liberté pédagogique. Une fois de plus, à l'inverse de ce qu'il écrit aux professeurs des écoles, le ministre ne les considère pas comme des professionnels experts de leur métier mais comme de simples exécutants.

Dans le secondaire, la réforme du lycée professionnel, conjuguée à celle du collège qui se dessine, confirme que l'école de la majorité présidentielle est celle du tri social, à destination d'une élite bunkérisée dans ses classes et ses groupes de niveau. Ces annonces et leurs conséquences sur le métier enseignant ne peuvent qu'aggraver les inégalités entre les élèves et s'apparentent à une volonté de tri social. L'école publique mérite mieux que des postures politiciennes et des ravalements de façade. Il est urgent de reconstituer des réseaux d'aides, de former des PE spécialisés, de recruter des enseignantes et enseignants surnuméraires, d'alléger les effectifs par classe sur tout le territoire et dans toutes les classes, en donnant de réels moyens pour faire fonctionner l'inclusion scolaire. Ce n'est pas en supprimant 1709 postes dans le premier degré à la rentrée 2024 que nous y parviendrons.

En lien avec l'ordre du jour, en tant qu'élu.es F3SCT, enfin, nous sommes interpellé-es par la situation du bâti. Premièrement, la crise écologique à venir pose la question de l'isolation dans les établissements scolaires alors que les températures extrêmes, été comme hiver, empêcheront de plus en plus les personnels de travailler dans des conditions acceptables. Il est temps de légiférer.

Deuxièmement, nous avons été alerté-es par l'état inquiétant de matériaux amiantés dans certains établissements scolaires construits avant son interdiction en 1997 qui finira par poser de plus en plus la question de la sécurité des élèves et des personnels dans ces lieux. Nous serons attentifs et attentives à ce que les collectivités remplissent leur devoir de propriétaire en respectant notamment leurs obligations de protection des agent.es comme des usagers du service public.

Pour conclure, l'examen des fiches SST en apporte chaque semaine la confirmation : le mal-être au travail est une réalité. Manque de moyens pour l'école inclusive, effectifs qui explosent, manque de personnels... Cette fin d'année s'annonce déjà particulièrement difficile pour les collègues au vu du nombre important d'absences non remplacées, qui ont pour conséquence de surcharger les autres classes.

L'épuisement, le découragement, la maladie sont bien souvent l'issue. Trop de collègues, ne voyant aucune solution apportée à une situation insupportable dans leur classe ou avec des parents d'élèves, se retrouvent en arrêt, reprennent à temps partiel thérapeutique, ou se retrouvent en incapacité d'exercer leur métier.

Notre profession souffre. Or il n'y a qu'un médecin du travail pour 18 450 fonctionnaires à l'Education Nationale, rendant toute consultation extrêmement aléatoire. Si la manière de voir loin de notre ministre est de regarder en arrière, qu'au moins cela l'amène à considérer que, pour la médecine de prévention aussi, « c'était mieux avant », et qu'il procède aux recrutements qui permettront de mieux prendre soin de la santé des personnels.

Or la politique annoncée et le refus de prendre en compte la réalité des écoles sont les signes d'un avenir sombre pour l'école publique. La FSU 01 continuera d'alerter l'administration, d'informer la profession et de défendre un service public de qualité qui protège ses personnels et leur garantit d'exercer leur profession dignement et en toute sécurité.



FNEC -FP-FO 01
Maison des syndicats, 3 impasse alfred chanut 01000 Bourg en Bresse
tel: 04 74 21 45 82
e-mail: fo.fnecfp01@gmail.com

Déclaration de la FNEC FP FO 01
lors de la FS SSCT 01 du 15 décembre 2023

Mme l'IA DASEN, M le secrétaire général.

Mesdames et Messieurs les membres de la FS SSCT 01,

Cette FS SSCT 01 se tient alors qu'un véritable massacre est en cours dans la bande de Gaza. Les premières victimes en sont les travailleurs et leurs familles, particulièrement leurs enfants. Comme syndicat ouvrier, dans nos traditions de solidarité internationale, nous ne pouvons être indifférents aux milliers de civils tués par une armée dotée des équipements les plus modernes, fournis notamment par les grandes puissances mondiales. Avec sa Confédération Force Ouvrière, la FNEC FP-FO 01 « *apporte son soutien aux victimes civiles israéliennes et palestiniennes, à leurs familles ainsi qu'aux organisations syndicales avec qui elles travaillent* », appelle à l'arrêt des bombardements et des déplacements forcés de population, à la levée immédiate du blocus de Gaza, et continue d'exiger le cessez-le-feu immédiat et permanent ! Nous proclamons notre solidarité avec les travailleurs palestiniens en Israël licenciés et emprisonnés puis expulsés dans la bande de Gaza, sous les bombes. Nous condamnons toujours les crimes de guerre perpétrés par le Hamas le 7 octobre.

Le président Macron a réaffirmé devant des chefs d'entreprise le 21 novembre sa volonté de « *redoubler d'effort sur les grandes réformes* », annonçant ainsi vouloir maintenir sa politique de remise en cause des droits. Ainsi, il impose le projet de loi de finance 2024 par 49-3, écrasant toute démocratie à l'Assemblée nationale, impose la suppression de 2 500 postes qui s'ajoutent aux 2 000 postes supprimés en 2023 et aux 7 900 postes supprimés dans le second degré durant le premier quinquennat. Avec la réforme Grandjean, dont nous demandons le retrait, il démantèle les lycées professionnels et la voie professionnelle sous statut scolaire, remet en cause le fondement même du lycée professionnel, déstructure l'ensemble du cycle de bac professionnel, en particulier l'année de terminale, impose la tutelle du patronat local sur la carte de formation, menace de fermeture des filières, voire des lycées entiers, menace des personnels de reconversion forcée. Il faut rappeler que 7 lycées professionnels ont d'ores et déjà été fermés à Paris à la rentrée 2023.

Force Ouvrière rappelle son attachement à l'existence de diplômes nationaux reconnus dans les conventions collectives et à la voie professionnelle sous statut scolaire, public et laïque. Les personnels qui, avec leurs syndicats, dont le SNETAA FO 01, ont manifesté le 12 décembre pour exiger le retrait de la loi Grandjean ont raison !

Le président Macron et son gouvernement, isolés, imposent le chaos avec l'acte II de l'école inclusive. Face à la situation intenable liée à l'inclusion systématique et forcée et aux nouvelles attaques de l'acte II de l'école inclusive confirmées par le ministre Attal dans son courrier transmis le 5 décembre aux personnels de l'Education nationale, la FNEC FP-FO 01 appelle tous les personnels à préparer la grève et la montée à Paris le 25 janvier en direction du ministère pour la défense de l'enseignement adapté et spécialisé, le retrait de l'acte II de l'École inclusive et de l'article 53 du projet de loi de finances créant les PAS (pôles d'appui à la scolarité), le maintien des établissements sociaux et médicaux sociaux, la création de postes d'enseignant spécialisés à hauteur des besoins !

Pour la FNEC-FP-FO 01, chaque élève en situation de handicap a droit à des conditions d'apprentissage adaptées, en classe dite « ordinaire » lorsque c'est possible avec les heures d'accompagnement nécessaires, et en établissement social et médico-social lorsque ça ne l'est pas et que ces élèves disposent d'une notification. Ne pas respecter ces droits s'apparente à de la maltraitance.

Pour la FNEC-FP-FO 01, chaque enseignant, chaque AESH, a le droit d'exercer ses fonctions sans avoir à subir quotidiennement dans la classe des situations intenable. Le cas de mercredi à Rennes ne doit pas se reproduire. La FNEC FP-FO 01 apporte tout son soutien à la collègue agressée, ainsi qu'aux personnels de l'établissement dont elle partage l'effroi. Cette élève aurait des antécédents de troubles du comportement et de violence à l'école. Elle a une notification qui nécessite la présence d'une AESH, mais dans le cadre d'un accompagnement mutualisé. Autrement dit l'AESH n'est pas présente à 100% pour un suivi individualisé. Cela doit s'arrêter. Tout comme doit s'arrêter l'insupportable culpabilisation des personnels qui signalent des incidents graves dans leur classe et que l'institution renvoie bien souvent à leur pédagogie. On le répète encore : la pédagogie ne peut se substituer aux soins ! Au nom du dogme de l'inclusion systématique, les enseignants spécialisés sont sommés de diminuer drastiquement les prises en charge des élèves et les personnels sont confrontés à des élèves laissés sans soin ou scolarisés par défaut de places en établissements médico-sociaux et structures spécialisées... L'Acte II de l'Ecole Inclusive, avec son concept d'« Ecole pour tous », a pour objectif de réduire encore les notifications MDPH et l'accès aux soins des élèves et aux structures spécialisées vouées à être dissoutes dans les établissements scolaires ! Les enseignants s'inquiètent aussi de l'engagement de leur responsabilité lors de ces multiples incidents. Ce n'est plus tenable !

Ainsi, pour la FNEC-FP-FO 01, il y a urgence à créer des postes et à recruter des personnels sous statut suivi d'une formation. En effet, pour la FNEC-FP-FO 01, il manque 146 postes de RASED pour avoir un RASED complet pour 800 élèves. Les manques de postes de TR sont pléthores dans le département. Pour garantir la sécurité et les bonnes conditions de travail pour les personnels et les élèves, il faut des postes : des postes de personnels infirmiers et assistants sociaux, de médecins scolaires, d'enseignants, d'enseignants spécialisés, de PsyEN, de CPE, de personnels administratifs et de direction, d'AED et d'AESH avec des statuts et de vrais salaires... Au lieu de cela, le ministre Attal préfère abonder l'Education Nationale d'uniformes dont le coût exorbitant serait supporté par le contribuable. 2,4 milliards d'euros ? La FNEC-FP-FO 01 exige l'annulation des 2 500 suppressions de postes et la création des postes statutaires nécessaires.

Ce manque de postes entraîne trop souvent le non-remplacement des collègues. Les élèves sont alors répartis dans les classes de l'école qui sont encore plus surchargées. Cela met à mal la continuité des apprentissages. La FNEC-FP-FO 01 regrette que la directrice de l'école de Lhuis n'ait pas été remplacée lors de la visite de la délégation F3SCTD 01 jeudi 30 novembre dernier pourtant programmée de longue date.

La FNEC-FP-FO 01 s'inquiète de l'état de nombreux bâtiments scolaires, notamment des lycées où la présence d'amiante est avérée. Nous reviendrons sur ce problème au cours de cette réunion. Mais, concernant les RDGI liés à la CSI de Ferney-Voltaire, nous ne comprenons pas qu'à cette date une vraie enquête n'ait pas encore eu lieu sachant l'intérêt que vous portez à ces dossiers « amiante ». Nous vous demandons alors de procéder à une enquête comme l'article 67 du décret 2020-1427 le prévoit.

Enfin, nous avons appris cette semaine que le tribunal administratif confirmait sa décision du 8 décembre 2022 concernant le droit des AESH et des AED à percevoir les primes REP/REP+ depuis 2015. En d'autres termes, les AESH et les AED qui ont exercé en éducation prioritaire sont fondés à demander le paiement rétroactif de ces primes. Nous vous demandons donc, ainsi qu'au recteur, le paiement rétroactif au plus vite, afin de stopper le délai de prescription quadriennale.

Merci pour votre attention.

Déclaration liminaire **Déclaration liminaire F3SCT du 15 décembre 2023**
Intervention de Karen Ansberque pour l'UNSA Éducation



Madame la DASEN,
Monsieur le Secrétaire Général,
Mesdames et Messieurs les membres de la F3SCT,

Je promets d'être brève dans mon intervention, sinon nous allons être contraints, lors de la prochaine session, de travailler sur une fiche pour améliorer les conditions de travail des membres de cette commission.

Nous avons déjà évoqué notre hommage appuyé à Dominique Bernard. Pour l'UNSA Éducation, il nous semble fondamental de rappeler qu'il est de la responsabilité de l'employeur d'assurer des conditions de sécurité ad hoc à ses agents, en particulier dans le contexte que nous connaissons où les agents sont plus que jamais soumis aux risques d'intrusion et d'attentat. Dans ces circonstances, il nous apparaît nécessaire que les DUERP des écoles, des établissements et des services soient révisés en prenant davantage en compte ce risque terroriste. Il est tout aussi important, d'avoir une démarche claire concernant les temps d'accueil en maternelle, temps d'ouverture des locaux et d'accès aux classes.

Notre école de la République est en souffrance. Notre école est remise en question plus que jamais dans ses fondements majeurs par des obscurantismes de tout bord : Atteinte à la laïcité, collectifs de parents qui remettent en cause les programmes. L'école se retrouve être le théâtre de la violence de façon exacerbée, comme a été victime notre collègue de Rennes. Le climat scolaire est très anxiogène, de plus en plus de personnels exercent dans la peur, la souffrance ou la colère.

Ces conditions de travail ne sont pas sans conséquences psychologiques sur les personnels. L'UNSA Éducation rappelle ici à l'employeur que le traitement de cette question est également de sa responsabilité.

En second lieu, nous questionnons la méthode de travail de notre ministère et ses conséquences sur l'organisation et les conditions de travail des agents. En effet, les annonces incessantes du ministre avec son lot d'injonctions se succèdent à

un rythme effréné et accroissent la pression s'exerçant sur l'ensemble des personnels. Cela produit confusion, désorganisation et cela agit également directement sur les conditions de travail de nos collègues, en générant une surcharge de travail et en accroissant encore la perte de sens de nos métiers. A la rentrée, la priorité était l'attractivité mais celle-ci s'est vite retrouvée derrière le choc des savoirs. Ces solutions proposées par Gabriel Attal sont perçues positivement par l'opinion public mais sans concertation de la profession.

La souffrance au travail constitue un facteur d'augmentation des risques psychosociaux. Les personnels que nous représentons ont besoin que leur employeur restaure des conditions de travail plus sereines.

L'UNSA Education souhaite enfin attirer votre attention sur la méconnaissance des personnels des outils santé et sécurité au travail. A chaque visite d'établissement, nous constatons que les outils ne sont pas connus par les collègues. Cela les laisse en difficulté dans leur classe et les isole de plus en plus face à leurs problématiques. Nous souhaitons, une communication régulière, à la profession, sur les registres.

Je vous remercie de votre attention.



**Rapport d'activité
du service médico-social de
prévention en faveur des
personnels du département de
l'Ain
2022 – 2023**

Docteur Isabelle LAPIERRE
Clotilde OUTRÉ
Sophie COMTE
Véronique GILBERT
Sylvie PACALET
Vanessa DUMONT

1. Présentation du service médico-social de prévention

L'unité de lieu du service de médecine de prévention et du service social des personnels facilite le travail en collaboration et permet d'envisager le travail effectué comme celui d'un **service médico-social de prévention en faveur des personnels**.

Il est composé :

- d'une **assistante sociale** disponible pour des entretiens téléphoniques ou physiques (sur rendez-vous au service médico-social ou lors de permanences) .
- de la **secrétaire du service social** (présente à mi-temps, les lundis, mercredis matin et jeudis) ;
- du **médecin chargé de mission de prévention** disponible deux jours/semaine sur rendez-vous au service médico-social ;
- de la **secrétaire du service médical** ;
- de **deux infirmières de prévention et de santé au travail**.

2. Communication

Un travail de communication est régulièrement réalisé en commun par le service médico-social de prévention:

- affiche envoyée aux établissements à chaque rentrée scolaire pour diffusion ;
- sensibilisation des IEN sur les points de vigilance ;
- interventions dans le cadre de la formation des directeurs d'école nouvellement affectés et des AESH ;

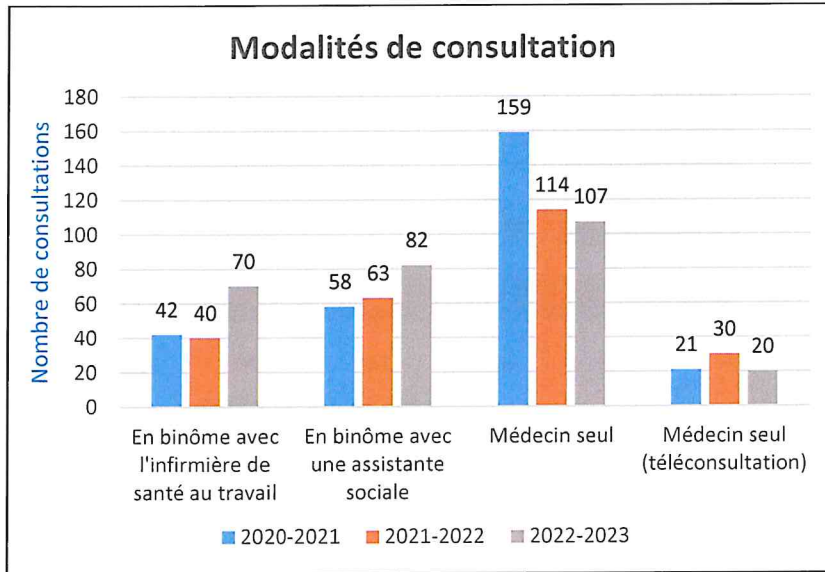
Plus spécifiquement, le service social assure :

- la réactualisation des informations du site internet de la DSDEN;
- la diffusion systématique par messagerie académique d'un point sur les aides accessibles aux AESH.

3. L'activité clinique

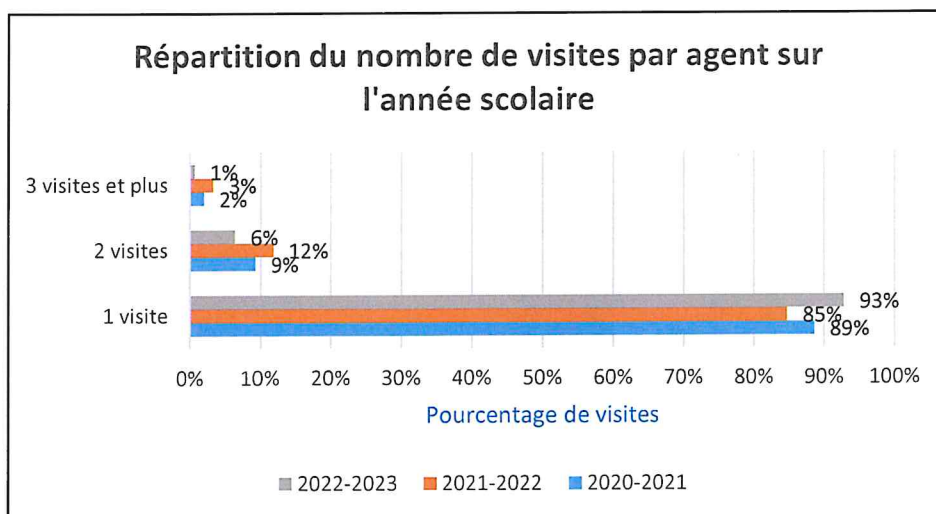
3.1. Les visites médicales

Dans le cadre du suivi des agents, **279** consultations médicales ont été honorées sur les **285** prévues, soit 97,9% de consultations honorées. **20** consultations ont été réalisées par téléphone.



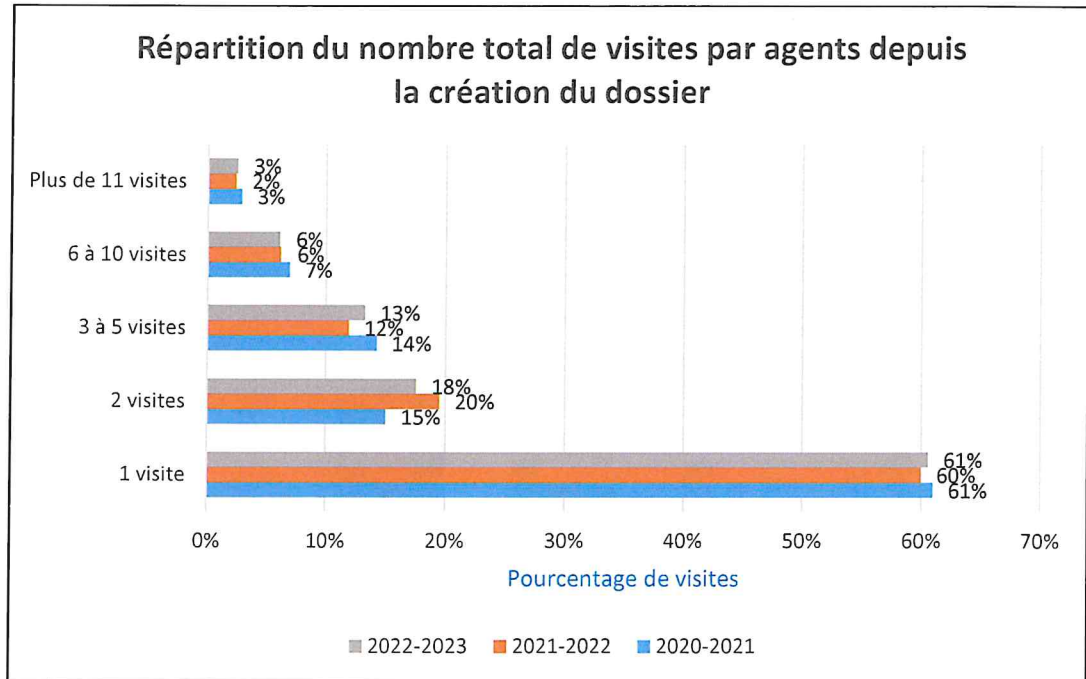
Les **consultations réalisées en binôme** avec l'équipe médico-sociale représentent donc **54,48%** de l'activité de consultation en présentiel du médecin de prévention. Cette modalité répond au besoin de cohérence dans le parcours d'accompagnement des personnels. Le travail en équipe pluridisciplinaire joue un rôle essentiel dans celui-ci.

Ces 279 consultations ont permis d'accompagner **259 personnels**.



Un peu plus d'1/15^e des personnels rencontré par le médecin de prévention dans le cadre d'une consultation, l'ont été plus d'une fois durant l'année scolaire.

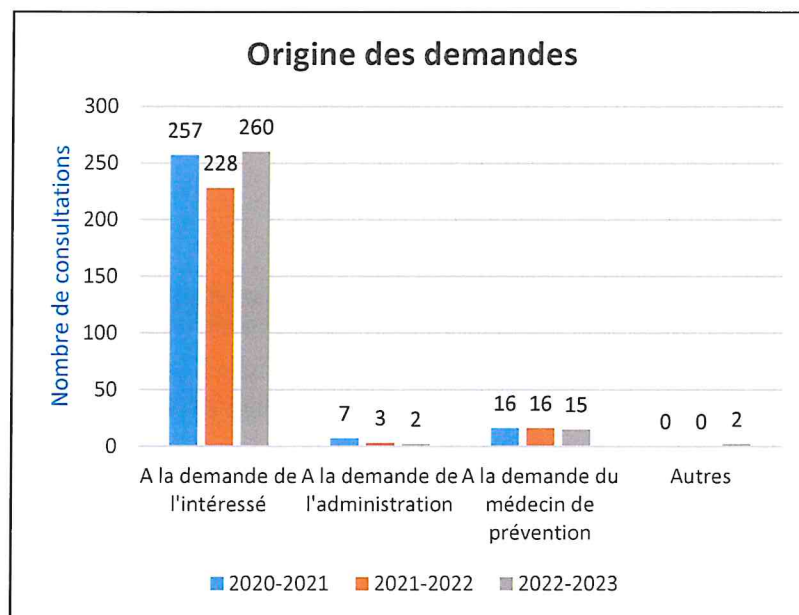
Par ailleurs, sur les 273 dossiers créés cette année, 173 ont donné lieu au moins à une visite médicale.



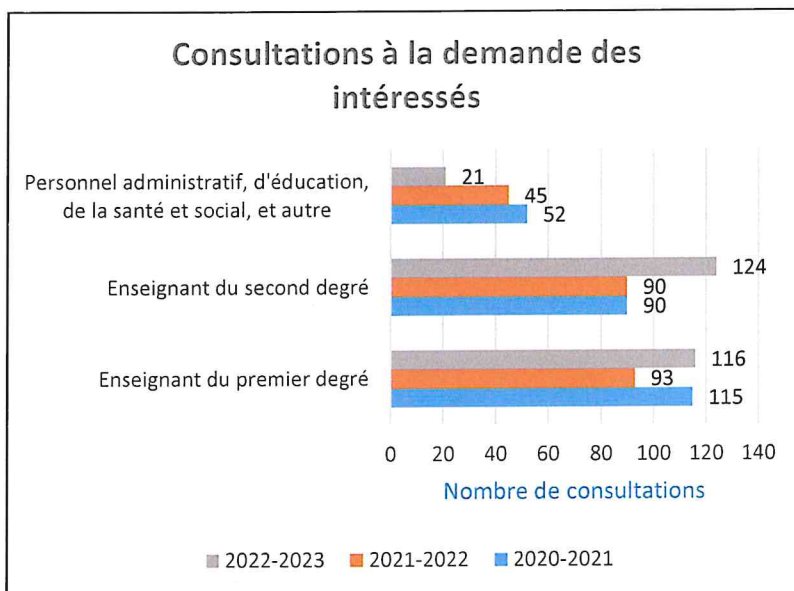
Un peu plus de 2/5^{ème} des personnels ayant bénéficié d'une visite cette année, ont déjà consulté au moins une fois le médecin de prévention depuis leur affectation dans le département de l'Ain.

Cela nous permet de souligner que les accompagnements réalisés par le service de médecine de prévention des personnels **s'inscrivent dans la durée**.

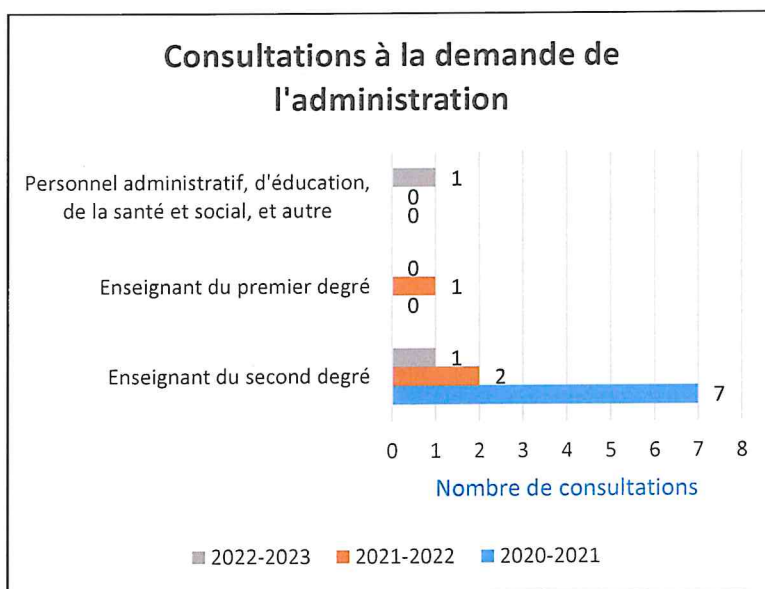
En classant les visites médicales en fonction de l'origine des demandes, nous notons que **93,2%** des consultations sont à l'initiative des intéressés.



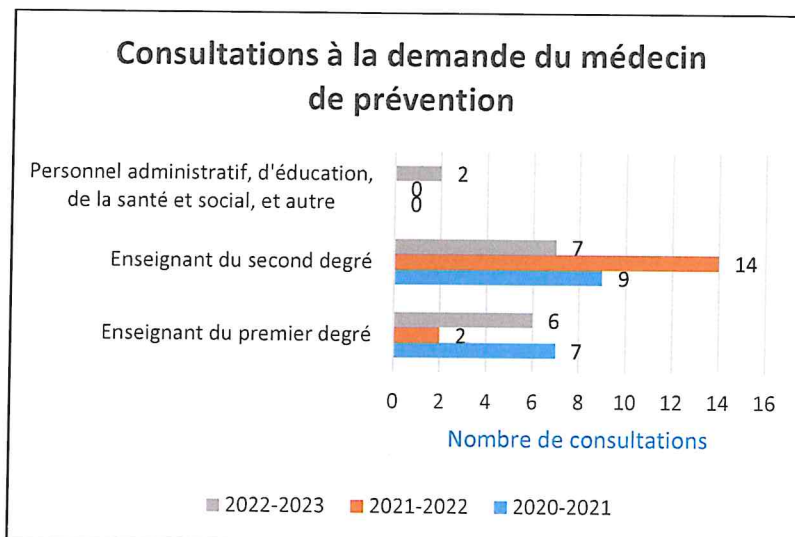
Considérant les consultations réalisées à l'initiative des intéressés, **près de la moitié** de celles-ci concernent des personnels du second degré et la proportion de ces personnels ayant consulté a augmenté nettement depuis l'année scolaire dernière.



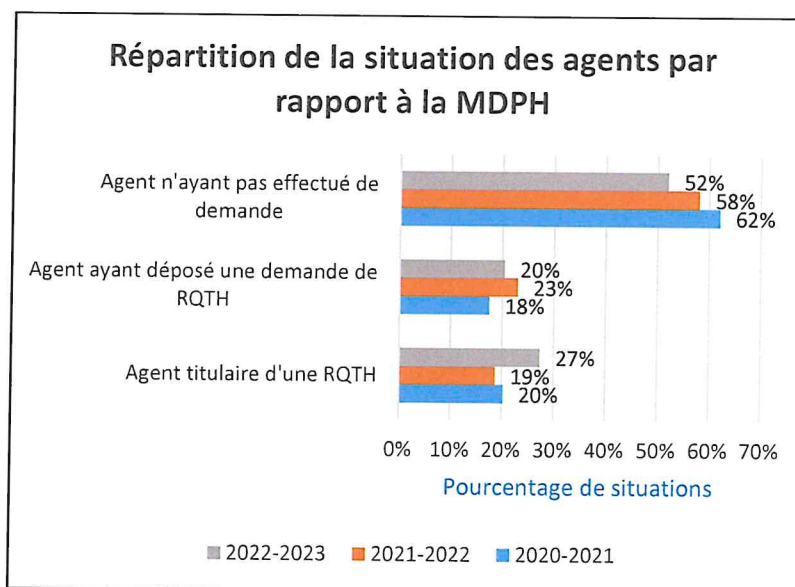
Le nombre de consultations à la demande de l'administration reste très faible.



46,7% des consultations à la demande du médecin de prévention a été programmée pour des enseignants du 2nd degré.

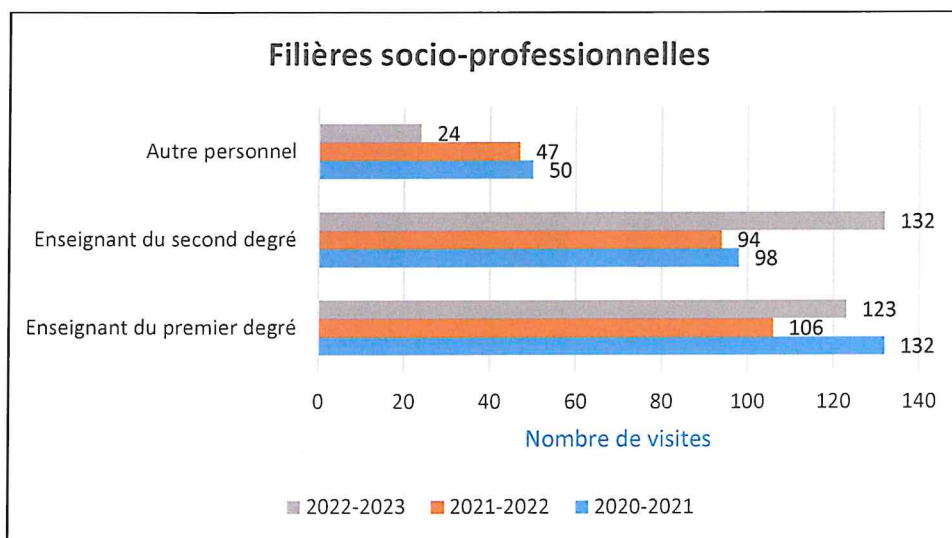


Nous pouvons noter que près de la moitié des agents ayant consulté le médecin de prévention sont en lien avec la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

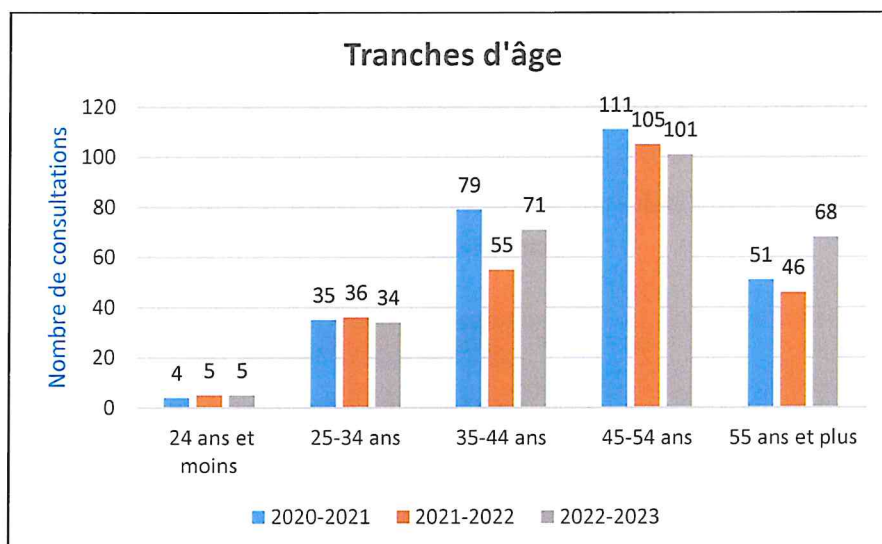


Les assistantes sociales des personnels et les infirmières de prévention ont accompagné **68 personnels** dans le parcours d'élaboration de leurs demandes auprès de la MDPH (RQTH, carte mobilité inclusion, AAH, ...) avec des notifications favorables sur l'ensemble des dossiers constitués.

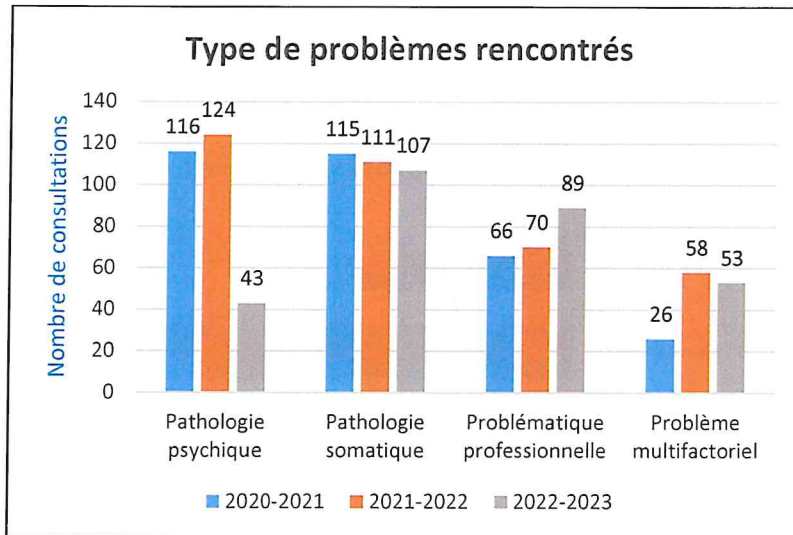
En considérant la répartition des consultations selon la filière socio-professionnelle des agents, nous notons que **44,09%** des consultations concernaient des enseignants du premier degré, **47,31%** des enseignants du second degré et 8,60% d'autres personnels. La proportion des enseignants du 2nd degré ayant consulté le médecin de prévention a augmenté.



Un peu plus de 3/5^e des consultations (60,57%) avec le médecin de prévention touchait des personnels âgés de **45 ans ou plus**.



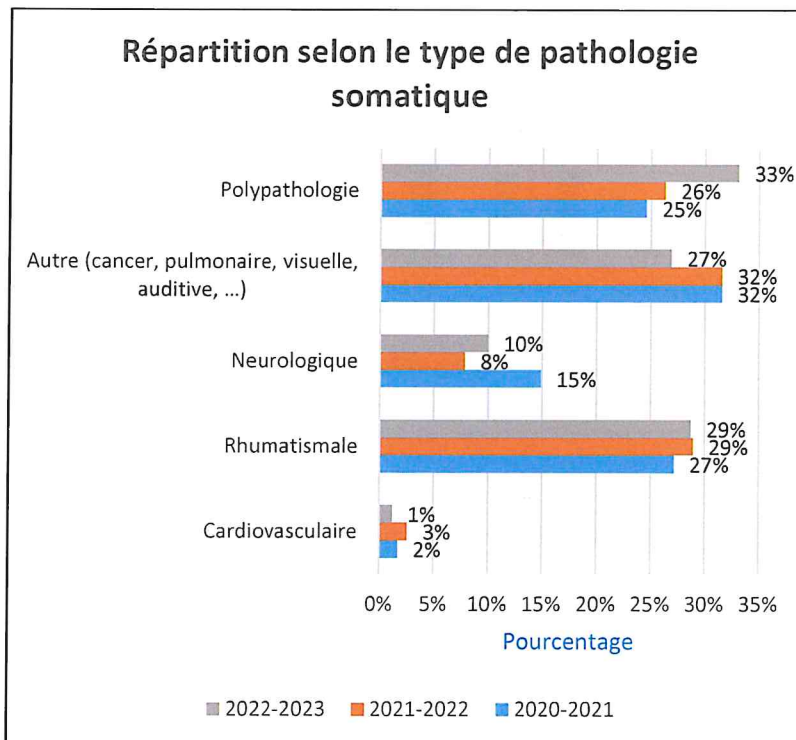
Les problèmes rencontrés par les personnels sont tant d'ordre psychique que somatique, avec dans **19 %** des situations des sources multifactorielles.



Il semble important de souligner que dans **près d'1/3** des consultations réalisées par le médecin de prévention (31,90 %) des problématiques **d'ordre professionnel** ont été soulevées (mal-être au travail, harcèlement, ...). Ce pourcentage est en **augmentation** ces trois dernières années.

Lors des consultations, quand une problématique somatique était évoquée, il s'agissait :

- dans près d'1/3 des cas de polyopathologies ;
- dans un peu plus d'1/4 des cas de pathologies rhumatismales.



3.2. Les demandes pour les personnes reconnues en qualité de « travailleur handicapé »

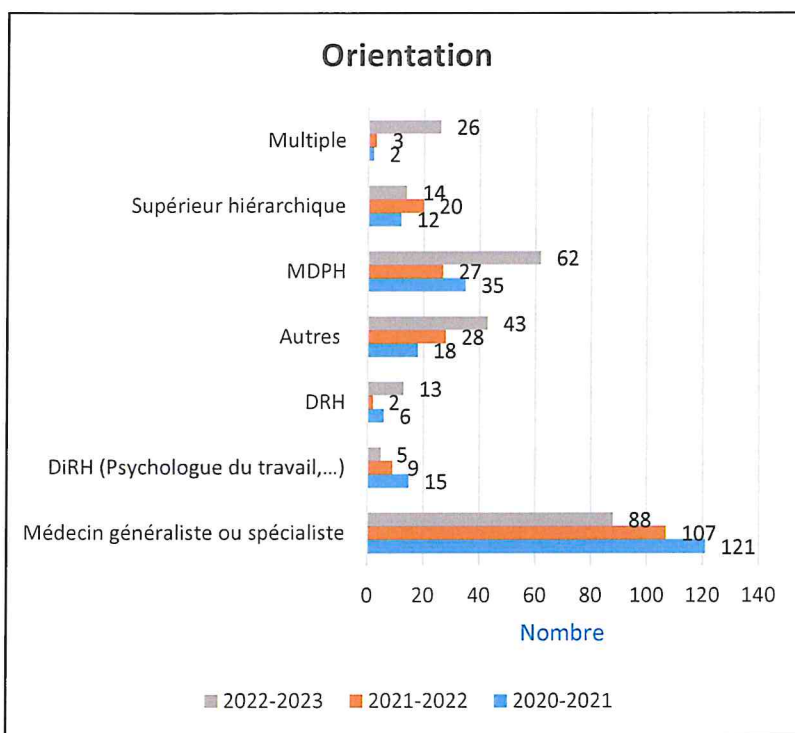
67 personnels ont été accompagnés pour des demandes d'aménagement de poste en matériel (aménagement de poste ergonomique, audioprothèses, ...) durant cette année scolaire, ce qui représente 90 dossiers de demandes de matériel.

Il est à noter que le délai entre l'envoi des dossiers au Rectorat et la mise en place complète des aménagements est variable, dépendant des crédits FIPHFP.

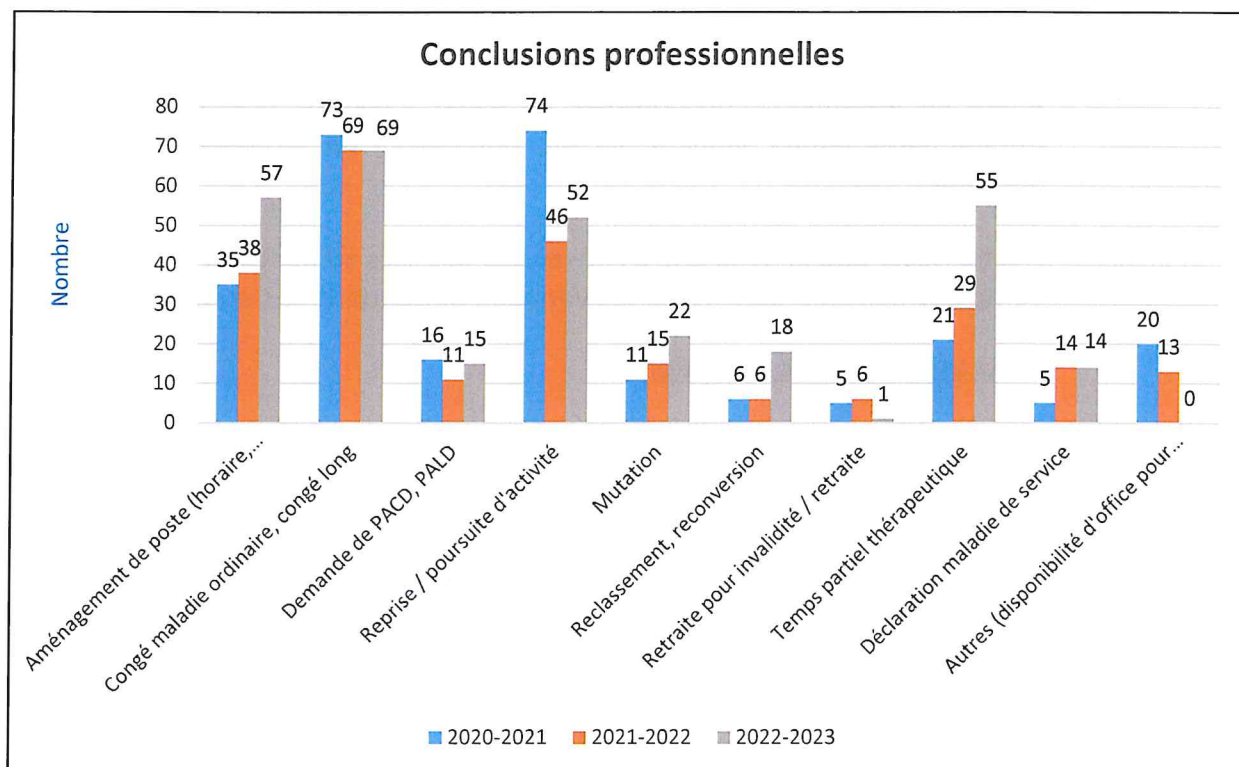
3.3. Les différentes orientations

Plus de 2/3 des situations (70,1%) ont été orientées vers des professionnels « extérieurs à l'Education Nationale ».

Parmi ces situations orientées vers des partenaires extérieurs, **la moitié** l'ont été vers un médecin généraliste ou spécialiste.



3.4. Les conclusions professionnelles



3.5. Les maladies professionnelles et les accidents de service

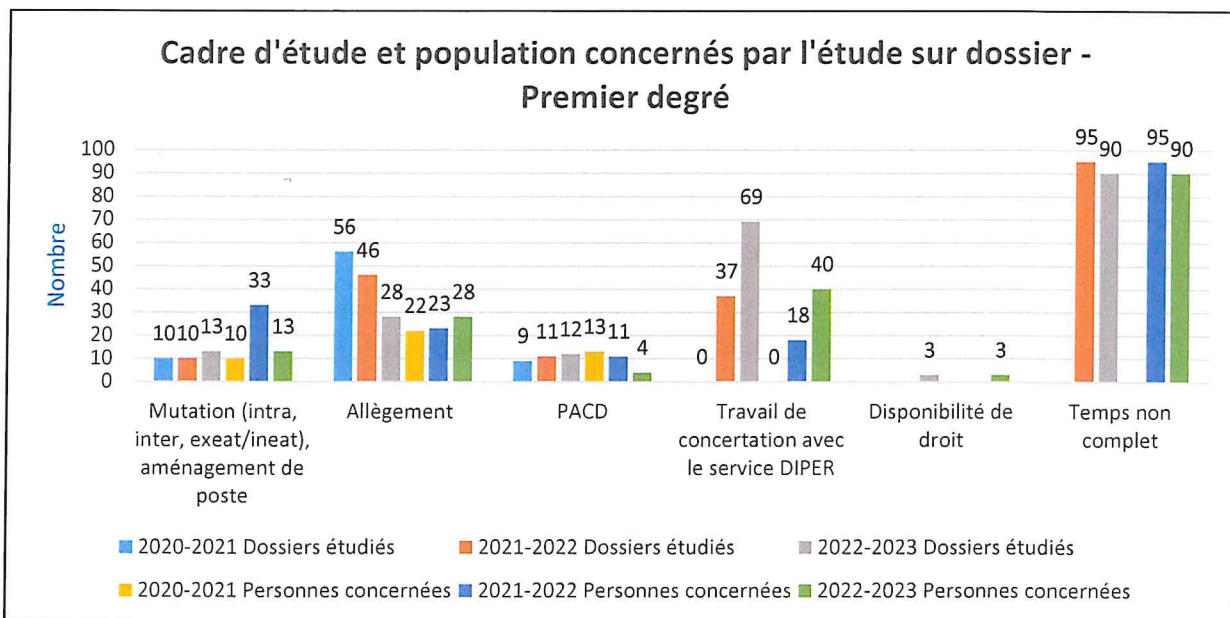
Plusieurs rapports ont été rédigés dans ce cadre par le médecin de prévention :

- trois rapports concernaient une déclaration d'accident de service ;
- un rapport concernait une déclaration de maladie à caractère professionnel.

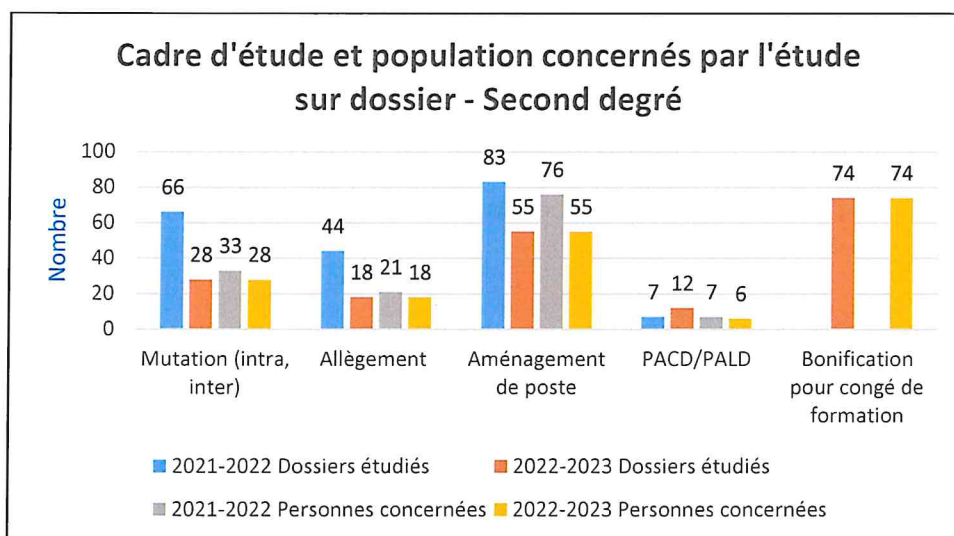
3.6. Les situations étudiées sur dossier

402 situations ont été étudiées correspondant à **359 agents**.

Les situations du 1^{er} degré représentent **53,48 %** de ces situations et **49,58%** des personnels concernés par ces études de dossier.



Les situations du 2nd degré représentent **46,52%** de ces situations et **50,42%** des agents concernés par ces études de dossier.



3.7. L'accueil physique et le secrétariat du service médical

Durant cette année scolaire, la secrétaire du service a :

- reçu ou émis 983 appels téléphoniques ;
- créé 273 nouveaux dossiers ;
- traité environ 4500 courriers (papiers et électroniques) ;
- accueilli physiquement 279 personnes ;
- participé à 10 groupes de travail ;
- participé à 57 réunions d'équipe ;
- co-animé une formation « Prévention de la fatigue sur écran ».

3.8. Les entretiens infirmiers

450 entretiens infirmiers ont été réalisés dans le cadre de l'accompagnement des personnes nécessitant une surveillance particulière, et ce sous différentes formes (téléphonique, au bureau, à domicile, sur le lieu de travail, ...).

Une partie de ces entretiens a été consacrée :

- à l'accompagnement de l'élaboration des dossiers MDPH (68), très souvent en binôme avec l'une des assistantes sociales des personnels ;
- aux études de poste (22) sur les lieux d'affectations et à l'accompagnement de l'aménagement de ces postes de travail en matériel.

Les visites d'information et de prévention (VIP) ont été initiées en fin d'année scolaire. Elles sont assurées par les deux infirmières de prévention et de santé au travail.

3.9. L'accompagnement social

Le service social bénéficie d'un secrétariat à mi-temps ce qui permet une efficacité et une réactivité plus importante dans l'accompagnement des personnels et de 2 assistantes de service social, soit une pour 5433 personnels.

Le service est fortement impacté depuis deux ans par un fort absentéisme et une problématique RH. Le fonctionnement repose actuellement sur une seule des deux AS titulaires. Il est nécessaire de stabiliser une affectation à ses côtés. Les chiffres que nous allons énoncer tout au long de ce rapport recouvrent l'activité d'une seule assistante sociale.

L'origine des demandes

Au total, 305 entretiens ont été effectués sous différentes formes (au bureau, à domicile, sur le lieu de travail, lors des permanences, par téléphone) par une assistante sociale, ce qui représente 240 personnes accompagnées

Les personnels nous sollicitent pour la plupart de leur propre initiative. Parfois ils sont orientés par des partenaires externes (principalement le service social de secteur), des collègues de centres hospitaliers, le service gestionnaire, le supérieur hiérarchique (IEN, chefs d'établissement), ou encore par des proches.

3.9.1. Le profil des personnels

Lors de ces entretiens, les personnels concernés sont pour **plus de 1/3** des enseignants du 1^{er} degré : 95.

C'est le reflet du travail de proximité avec la DSDEN et les IEN, et de l'implication demandée par la DASEN en appui de la gestion des ressources humaines.

79 personnels du second degré ont été accompagnés.

61 personnels administratifs, techniques, infirmiers et sociaux, AED et AESH, ont été reçus.

Les assistantes sociales se mettent à disposition des agents qui font une demande de congé long.

Les personnels se saisissent souvent de cette proposition de rencontre. Un espace d'écoute et d'éclairage sur leurs droits et les procédures complexes leur est proposé. La question des modalités sur leur reprise d'activité est également abordée.

Nous recevons essentiellement des personnels du secteur public.

3.9.2. *Les motifs des demandes*

➤ Le domaine de la santé

Les assistantes sociales interviennent sur ce champ en étroite collaboration avec le service médical pour apporter des réponses plus adaptées et globales aux personnels. Cela concerne plus de la moitié des situations accompagnées.

Elles apportent un éclairage sur la législation, sur les différentes positions statutaires.

Le travail collaboratif nous permet d'accompagner les personnes en situation de reprise d'activité, de réorientation professionnelle.

Concernant les personnels en situation de handicap, elles travaillent aux orientations vers la MDPH et à la constitution des dossiers. 36 personnes ont ainsi été accompagnées.

L'articulation systématique avec les infirmières de prévention, permet d'accompagner beaucoup plus précisément (sur le plan professionnel et personnel), les personnes en situation de handicap (physique et/ou psychique).

Les dossiers de PACD, d'allègement de service, d'occupation thérapeutique et de reclassement font l'objet d'évaluation globale avec le médecin et l'infirmière de prévention et sont présentés lors de commissions départementales et académiques (66 dossiers).

Par ailleurs, ce travail d'équipe a permis d'accompagner des personnels fortement fragilisés par des traumatismes liés au travail à la reconnaissance en accident de service ou en maladie professionnelle.

➤ Le domaine du travail

Plus de la moitié des accompagnements réalisés est également concernée par ce domaine.

Les demandes en lien avec une réorientation professionnelle sont toujours en augmentation au niveau des enseignants du premier degré, soit sur une volonté de mobilité, soit suite à un épuisement professionnel.

Cela pourrait s'expliquer par la possibilité de demander une rupture conventionnelle depuis le 1er janvier 2020. Un travail collaboratif constructif s'est mis en place avec la conseillère RH de proximité notamment sur les situations de reclassement des personnels des 1^{er} et 2nd degrés.

A l'origine des situations suivies en lien avec une souffrance au travail se trouvent les conflits avec la hiérarchie et/ou un ou des collègues, ainsi qu'un épuisement professionnel.

Les assistantes sociales sont moins sollicitées sur la question des mutations depuis l'évolution des conditions du mouvement qui prend désormais en compte des situations familiales particulières.

De manière exceptionnelle, des éclairages sociaux peuvent être transmis à l'administration pour des situations sociales particulièrement graves.

➤ Le domaine social

Les questions touchent à l'accès aux droits sociaux (problèmes de pension alimentaire ou de prestations familiales) ; les difficultés familiales (conseil et orientation sur des questions liées aux difficultés intrafamiliales, séparation, divorce, violences conjugales, prise en charge des enfants). Cela concerne également près de la moitié des accompagnements réalisés.

Par ailleurs, les personnels interpellent également les assistantes sociales sur les questions liées au vieillissement des ascendants. Cette thématique est récurrente. Nous orientons des agents notamment sur le congé proche aidant, qui est indemnisé depuis le 2 octobre 2020.

➤ Le domaine économique : l'action sociale

Les dossiers d'action sociale sont présentés en CDAS. Sur l'année, 5 commissions ont eu lieu, 51 dossiers présentés.

Les budgets alloués et utilisés en septembre 2023 pour l'action sociale sont les suivants :

Public : BOP 214

Budget secours	38340 €	Budget secours consommé	28 209. 47 €
Budget ASIA	27 000 €	Budget ASIA consommé	26 600 €
TOTAL	65 340 €		53 909.47 €

Privé : BOP 139

Budget secours	1426.50 €	Budget secours consommé	626.50 €
Budget ASIA	1800 €	Budget ASIA consommé	-2150 €
TOTAL	3226.50€		-1350€

Catégories de personnels bénéficiaires d'aides sociales

<u>Fonction</u>	<u>Nombre de dossiers</u>
AESH	19
Professeur des écoles	16
Professeur	8
Assistant d'éducation	4
Retraité	2
Personnel de direction	1 (prêt social)
CPE	1
TOTAL	51

Les personnels AESH sont très représentés parce que économiquement plus fragiles.

Les professeurs des écoles aidés sont souvent des familles monoparentales.

Par ailleurs, 8 prêts sociaux (sans intérêts) ont été accordés, pour un montant total de 16 500 € pour les agents du public et 1 prêt social pour les agents du privé d'un montant de 800 €.

Ces prêts sont en augmentation, l'an passé 2 prêts sociaux pour un montant de 5000 €.

Nous remarquons un allongement important dans la mise en paiement des aides ce qui va à l'encontre de notre action auprès de personnels déjà fragilisés. Nous constatons une forte augmentation des demandes des AESH dans le cadre de l'action sociale.

3.9.3. Le logement des fonctionnaires

Ce travail se poursuit avec les partenaires engagés sur ce dossier. Le dispositif s'améliore au fil du temps et permet notamment des réponses de meilleure qualité aux personnels nommés dans le Pays de Gex.

Les demandes sont nombreuses. Ce travail efficient est assuré en grande partie par l'assistante administrative du service social.

Deux commissions annuelles étudient toutes ces demandes. Elles se sont faites en partie à distance. Une troisième commission a été décidée en septembre 2023 car beaucoup de personnels étaient sans solution de logement au 31 août 2023. En effet, il est à noter que l'attribution de logements a été plus compliquée cette année. Les rotations sont peu nombreuses auprès des bailleurs sociaux et également des bailleurs privés notamment en lien avec la crise immobilière.

Cependant, la mobilisation des partenaires est bien réelle.

Cette année, 115 demandes ont transité via le service social, dont 102 pour des communes du Pays de Gex. Plus de 90% des demandeurs ont eu des réponses de logement adapté à leur besoin.

Un surcroît de travail est à noter pour l'assistante administrative bien que le nombre de demandes reste stable par rapport à l'an passé : le traitement des demandes a induit plus de tâches à effectuer du fait de l'attribution de logement retardée de certaines demandes.

Des courriers d'appui auprès des bailleurs sociaux des mairies permettent de cibler des situations urgentes.

3.10. Les réunions en équipe pluridisciplinaire

Au cours de l'année, des réunions d'équipe médico-sociale se sont déroulées, de manière hebdomadaire, afin d'échanger ensemble autour des situations accompagnées et de réfléchir à des orientations communes dans le travail d'accompagnement de ces agents.

Des rencontres avec l'IENA ont été mises en place pour échanger sur des situations complexes ou nécessitant un regard croisé.

Un travail régulier avec les conseillères RH est également nécessaire pour échanger sur les personnels en situation de reclassement dans un souci de continuité et de cohérence des parcours.

Des réunions académiques initiées par la CTR ont également lieu avec les collègues du Rhône et de la Loire pour échanger sur des thématiques communes.

L'absence de logiciel métier pertinent rend le suivi des agents difficile. Par ailleurs, étant seule sur le poste cette année, je n'ai pas pu investir de temps sur un outil chronophage et peu représentatif de notre activité.

4. Les actions sur les lieux de travail

- 16 situations, dont 15 en binôme avec une assistante sociale du personnel, ont été traitées par le médecin de prévention (ou à la marge par les infirmières de prévention et de santé au travail) dans le cadre de visites sur les lieux d'affectations ce qui correspond à 22 demi-journées :
- - pour des personnels en PACD avec rencontre du chef d'établissement, de l'intéressé et de l'assistante sociale ;
 - pour des situations très particulières ;
 - pour des aménagements de poste.

Dans ce cadre, le travail en binôme médico-social correspond donc à **plus de 9/10^{ème}** (93,75%) de l'activité du médecin de prévention sur les lieux de travail, proportion en augmentation constante.

- Concernant les aménagements de poste en matériel (étude de poste, mise en essai du matériel et suivi des aménagements), les infirmières de santé au travail et de prévention ont réalisé 44 visites sur les lieux d'affectation.
- Une action de prévention contre le tabagisme a été menée dans le cadre du Mois sans tabac au sein de la DSDEN.
Pour cela, les infirmières de prévention et de santé au travail se sont mises à disposition des agents de la DSDEN et du SDJES, sur rendez-vous, durant les mois de novembre et de décembre.
- Une campagne de vaccination contre la grippe saisonnière a été proposée aux agents de la DSDEN de l'Ain, à ceux du service de promotion de la santé et d'action sociale en faveur des élèves et du service médico-social de prévention des personnels, aux infirmiers scolaires et aux agents de la SDJES par le service de médecine de prévention des personnels.

5. Les autres actions

- Liaisons étroites et fréquentes avec l'administration et les différents services dans le but d'améliorer le suivi et l'efficacité auprès des personnels grâce à une plus grande réactivité.
- Groupes de travail départementaux (mutations, personnels en difficulté, postes adaptés, allègement de service, ...) et académiques (mutations, postes adaptés, ...).
- Participation aux C.H.S.C.T départementaux de l'Ain (pour le médecin de prévention et/ou les infirmières de prévention et de santé au travail et l'assistante sociale).
- Travail en synergie avec certaines structures médicales et les médecins traitants ou spécialistes traitants des personnels.
- Lien téléphonique avec les personnels, les chefs d'établissement, les services de la DSDEN de l'Ain ou d'autres départements ainsi qu'avec les services du rectorat de l'académie de Lyon pour permettre le traitement des dossiers.
- Participation à la formation des directeurs nouvellement affectés afin de présenter le service médico-social et ses missions.
- Participation à la formation des AESH nouvellement affectés afin de présenter le service médico-social, ses missions et leurs droits.
- Animation d'une formation à la « prévention de la fatigue sur écran » à destination des assistants administratifs nouvellement nommés.
- Les déplacements pour rencontrer certains patients ou pour s'entretenir avec les chefs d'établissements à leur demande au sujet de personnels rencontrant des difficultés bien précises, requièrent également une grande disponibilité et un temps important.

Cette partie de l'activité du service médico-social de prévention en faveur des personnels est très importante, mais peu quantifiable.

Commentaires

5.1. Concernant l'activité générale du service médical de prévention

La présence de la secrétaire à temps plein permet une meilleure réponse aux personnels : téléphonique et / ou accueil des personnels qui viennent au service exposer leur situation, ou déposer leur dossier...

Le poste d'infirmières de prévention et de santé au travail permet au médecin de déléguer un certain nombre d'actions, dont plus particulièrement les études de poste dans le cadre des demandes d'aménagements de postes en matériel et les actions de prévention (Mois sans tabac, vaccination contre la grippe).

Sa présence permet également de favoriser le suivi des situations et le travail en concertation avec les professionnels médico sociaux.

Le travail en équipe médico-sociale, mais également en concertation avec le service DIPER ou encore la RH de proximité favorise le suivi des situations complexes.

Cette transversalité est à développer afin d'enrichir l'accompagnement des personnels.

Le nombre de consultations médicales a diminué sans que pour autant le nombre de dossiers ouverts ait significativement évolué à la baisse. En parallèle, le nombre d'entretiens infirmiers a augmenté et le pourcentage de situations suivies au moins en binôme a augmenté également. Cela traduit pour nous en partie les impacts du travail en équipe pluridisciplinaire, les réponses à apporter aux agents étant plus polymorphes.

Il est important de noter la réactivité du service lors des demandes de consultations. Les rendez-vous sont programmés le plus souvent dans les deux semaines qui suivent la demande. L'ensemble des personnels ayant sollicité notre service a reçu une réponse adaptée à ses besoins.

Le nombre d'étude sur dossier est important, malgré les modifications de procédures dans le cadre des mutations intra académiques et des exeat/ineat, et le traitement des dossiers du 2nd degré via Colibris. 402 situations ont été étudiées cette année dans le département, nombre en augmentation par rapport à l'année précédente avec le traitement des demandes de bonification dans le cadre du congés formation.

Les consultations en lien avec des problématiques professionnelles (**31,90%**) sont à surveiller plus particulièrement, d'autant que leur proportion est en **augmentation** par rapport à l'année dernière de **presque 3%**, et qu'elles touchent toutes les filières professionnelles.

Nous souhaiterions également attirer l'attention sur la question des troubles musculo squelettiques. En effet, il est important de porter une vigilance particulière à ce risque tant sur les postes administratifs que sur ceux des enseignants, et plus particulièrement en maternelle.

Nous relevons que nous rencontrons de nombreux AESH en difficulté dans l'exercice de leur métier.

Par ailleurs, il est important de souligner les nombreux freins que nous rencontrons dans la mise en place des aménagements de poste nécessaires au maintien dans l'emploi des agents, et ce, à divers niveaux (individuels, institutionnels, budgétaires, administratifs).

5.2. Concernant l'activité spécifique du médecin de prévention

Il est important de noter que le médecin de prévention n'est pas destinataire de manière systématique des déclarations d'accidents de travail ni de celles de maladies professionnelles, ce qui complique son travail à ce niveau.

Dès que cela sera matériellement possible, le service médical pourra augmenter le nombre de visites d'information et de prévention réalisées.

6. Conclusion

Durant cette année scolaire, la poursuite du travail en équipe pluridisciplinaire et du développement du travail transversal avec d'autres services a permis de faciliter l'accompagnement des personnels.

Cependant le temps de travail du médecin consacré au service est insuffisant. Afin de poursuivre le développement d'un service médico-social de prévention en faveur des personnels plus efficient, il est nécessaire d'augmenter les temps de présence médicaux et infirmiers, et d'assurer une affectation stable pour la seconde assistante sociale.

L'accès à un logiciel métier adapté à l'exercice en santé au travail paraît indispensable afin de pouvoir faciliter le suivi de l'ensemble des agents dans la durée en limitant les risques de ruptures dans le parcours.